

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212\_65-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-65

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

#### Objet : Cession d'une emprise de voirie au lieu-dit Kerhuel

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DC-2022-38 de la commune de Colpo en date du 13 septembre 2022 portant procédure de désaffectation et déclassement du domaine public communal – Lieudit Kerhuel ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 11 août 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZE n°175 d'une superficie d'environ 60m<sup>2</sup> à 0,43cts €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de + ou -10% ;

Vu le courrier en date du 16 novembre 2023 reçu en mairie le 23 novembre 2023 portant demande d'achat d'un terrain communal de Madame RAILLAT Aliénor et Monsieur COUTURES Valentin ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre expert COGEO en date du 16 mars 2023 ;

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les nouveaux propriétaires le 12 octobre 2023 afin de fixer les modalités de cession de la parcelle ZE 214. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2022, les modalités de désaffectation et de déclassement ont été satisfaites.

En effet, les demandeurs sont propriétaires de la propriété cadastrée section ZE 175-176 accolée ainsi que du chemin ZE 177 en indivision avec les consorts LE FALHER.

L'intérêt d'acquérir ce terrain communal pour les propriétaires serait de leur permettre de pouvoir clôturer la partie de la voie longeant la maison pour la sécurité de leurs enfants.

Monsieur le Maire précise que la saisine du service du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée le 24 juillet 2023 et pour lequel un avis a été rendu le 11 août 2023 fixant la valeur vénale totale à 0,43€/m<sup>2</sup>.

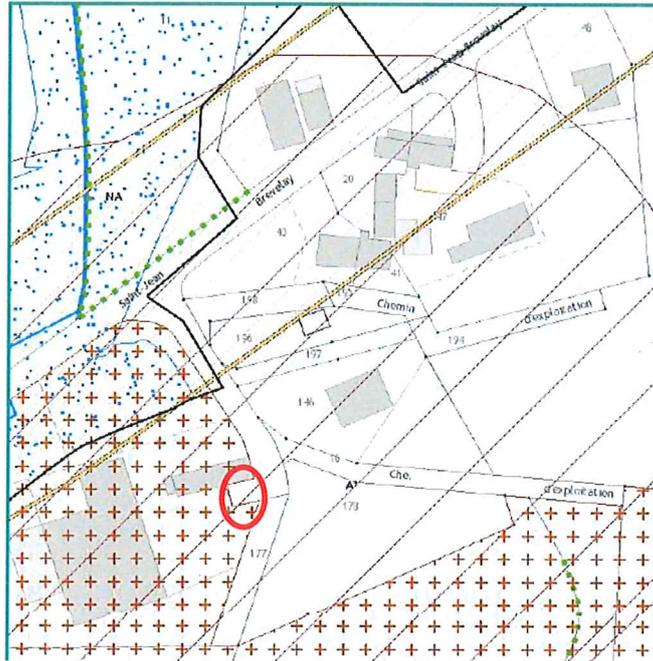
Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212\_65-DE

### Kerhuel



C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession aux propriétaires de la parcelle communale cadastrée section ZE n°214 d'une superficie de 59m<sup>2</sup> à un prix de 0,43 centimes d'euros du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis domanial du 11 août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RAPPELLE** que la procédure de déclassement a bien été effectuée à la suite de la désaffectation de l'emprise de voirie, désormais cadastrée section ZE n°214 ;
- **RAPPELLE** que l'emprise de voirie, désormais cadastrée section ZE n°214 a bien été intégrée au domaine privé de la commune de Colpo par délibération n°DC-2022-38 ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°214 d'une surface totale de 59m<sup>2</sup> au prix de 0,43€ / m<sup>2</sup> soit un montant de 26€.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grand-Champ, pour accomplir les formalités nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

